



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2026-07-059

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, René DE MONTE, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Sandrine EMONET, Perrine ARVIN-BEROD, Améline CHARRIER, Christophe JOND, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Elodie SANNINO, Serge TUAZ, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : Antoine BLONDEL donne pouvoir à Améline CHARRIER, Jean-Michel GUÉDON donne pouvoir à Laurent SÉER

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

D2026-07-059 OBJET : APPROBATION DES TARIFS DES REMONTEES MECANQUES - ETE 2026 ET HIVER 2026-2027

Rapporteur : Monsieur Christophe JOND

Exposé :

Christophe JOND expose au Conseil municipal les grilles tarifaires proposées par le délégataire pour le domaine skiable pour cet été et pour la prochaine saison hiver.

Les tarifs été restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Globalement, l'évolution tarifaire pour la saison hiver 2026/2027 est de 4% sur le forfait journée Espace Diamant et 3,45% sur le forfait journée Val d'Arly.

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs joints en annexes,
- **DIT** que ces tarifs seront applicables pour la saison été 2026 et la saison hiver 2026/2027,

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration.....	02
Votants.....	15
Pour	15
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.